

ACCES JUSQU'AU SITE « Orange Baie des Princes »

A/ Actuellement :

1--- La voie d'accès à ce site est saturée (en particulier durant les périodes scolaires, de par la présence du collège et lycée qui drainent de nombreux piétons et voitures) :

- En venant de la route de Châteauneuf (côté nord du terrain) :
 - **les voitures se croisent avec grandes difficultés** (deux voitures se croisent tout juste et un camion ne peut pas croiser une voiture),
 - le croisement d'une voiture et d'un cycliste ou piéton est délicat et donc **dangereux** pour ces derniers (pas de place pour se déporter)
 - il n'y a pas de voies sécurisées pour les cyclistes et les piétons
 - il n'y a **pas d'emplacements réservés sur le PLU permettant d'élargir la voie.**
- En venant du chemin du Bel enfant (côté sud du terrain) :
 - la voie ne permet pas le croisement de véhicules sur sa plus grande partie.
 - La voie est bordée par un terrain militaire et traverse une **zone classée boisée à risques d'incendie**.
 - il n'y a pas de voies sécurisées pour les cyclistes et les piétons, or cette voie est très utilisée par les promeneurs, cyclistes et joggers si bien qu'il y a un danger d'accident pour eux.

Conclusion : l'accès aux diverses constructions desservies par la rue et chemin du bel Enfant est tout juste suffisant aujourd'hui.

Ajouter un seul bâtiment riverain de la rue du Bel Enfant ou du chemin du Bel enfant entraînerait de grosses difficultés de circulation, des dangers d'accidents nombreux (voitures, cyclistes et piétons) et des risques d'incendies de feux de forêts supplémentaires. Cette décision induirait une responsabilité des services de l'Etat et de la mairie.

2 --- Incompatibilité du classement de la zone du projet en 1AUt et des conditions d'accès existantes :

La zone du projet est classée au PLU en 1AUt

Or :

Une zone 1AU est une zone à urbaniser à court terme, dotée des infrastructures nécessaires pour accueillir des constructions,

La zone 1AU est une classification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en France, désignant des secteurs naturels ou peu urbanisés destinés à devenir constructibles, sous certaines conditions.

Conditions de constructibilité : Les constructions dans une zone 1AU ne sont autorisées que si les équipements publics et réseaux nécessaires sont disponibles ou en cours de réalisation, ... Ces équipements incluent les **voies publiques**, l'eau, l'électricité et l'assainissement.

LES CONDITIONS DE CONSTRUCTIBILITE NE SONT PAS EXISTANTES PUISQUE LA VOIE PUBLIQUE D'ACCES AU PROJET EST TRES LARGEMENT INSUFFISANTE.

B/ Conséquences si le projet d'aménagement est accepté :

Phase CHANTIER : Les engins de chantier ne pourront raisonnablement pas être autorisés à accéder depuis la rue du Bel enfant (venant de la route de Chateauneuf au nord du projet) qui est étroite et qui accueille les nombreux élèves du lycée et collège St Louis. **Autoriser les engins à circuler dans cette voie serait prendre la responsabilité d'accidents probables.**

Les engins de chantier devraient donc accéder par le chemin du Bel enfant. Mais :

- Difficultés pour les engins de chantier de circuler sur le chemin du Bel enfant (voie étroite , ne permettant le passage que d'une seule voiture sur plusieurs tronçons).
- Saturation de circulation de cette voie .
- Danger pour les piétons et cyclistes (promeneurs, collégiens, lycéens, riverains,...) face à la circulation des engins de chantier et de tous les approvisionnements de chantier.

Phase TRAVAUX ACHEVES :

- **Nécessité d'élargir la rue du Bel Enfant et le chemin du Bel Enfant (transports en commun et plus de 600 voitures / jour supplémentaires)**.
 - Au sud du projet : chemin du bel enfant : il y a un Emplacement réservé dans le PLU . Le coût de ces travaux serait très élevé et serait à la **charge de la collectivité**.
 - Au nord du projet : rue du Bel enfant : pas d'emplacements réservés prévus au PLU pour l'élargissement de la voie. La solution envisagée est-elle l'**expropriation des riverains** ?
- **En cas d'incendie, l'accès des pompiers jusque devant le terrain risque fort d'être ralenti voire empêché par l'abondante circulation .**
- **Risques accrus de feux de forêts chemin du Bel enfant puisque la circulation très fortement augmentée traversera une zone classée risques feux de forêts aléa fort et très fort**

CONCLUSION : l'accès jusqu'au site « Orange Baie des princes » n'est absolument pas adapté à son aménagement bâti :

Incompatibilité avec la réglementation de classement des zones d'urbanisme /

Risques accrus d'incendies de forêts/

Risques accrus d'accident de la circulation (véhicules, cycles, piétons) /

Saturation du réseau routier/

Difficultés d'accès pour les engins des pompiers.
